

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

Mme Belluco, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« Chaque année, il est dressé une liste des actions financées par ce fonds. Cette liste est rendue publique et est transmise au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de garantir une transparence dans l'utilisation du fonds créé à l'article 16. En l'état, il est seulement prévu que ce fonds finance des actions de sécurité civile, sans suivi particulier de l'utilisation de ces fonds.

Sans revenir sur le cas du fonds Marianne, le gouvernement a déjà montré que ses choix dans l'attribution des fonds à certains projets aurait mérité d'être connu et discuté par la représentation nationale.

L'objet de cet amendement est donc de s'assurer que seront connues les actions financées par ce fonds.